COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 3/2026
DE LA SÉANCE DU 1er AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mme Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, M. Michel ZINGLE, 2ème adjoint, Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. Michel BARTH, 4ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, M. DIETRICH Marc, Mme SCHEIDECKER Sophie, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, M. EHRHARDT Frédéric, Mme Roseline KEMPF et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Absences excusées :
/

Procurations :
/

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**
2. **Délégations du Conseil municipal au Maire**
3. **Information sur les délégations du Maire aux Adjoints**
4. **Désignation des délégués ou représentants du Conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs**

4.1. Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster
4.2. Fédération nationale des communes forestières
4.3. Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
4.4. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges
4.5. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges
4.6. Territoire d'énergie Alsace
4.7. Syndicat mixte de la Fecht Amont
4.8. Grand Pays de Colmar
4.9. ADAUHR-ATD Alsace
4.10. Correspondant défense

4.11. Ecole de musique et de danse de la Vallée de Munster
4.12. Fonds de solidarité de la Vallée de Munster
4.13. Association périscolaires et loisirs de la vallée de Munster
4.14. Comité des fêtes de Soultzeren
4.15. Œuvres sociales du Personnel Communal de Soultzeren

5. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

5.1. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
5.2. Commission d'Appel d'Offres
5.3. Commission communale consultative de la Chasse
5.4. Commission communale des impôts directs locaux
5.5. Commission de contrôle des listes électorales

6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
7. Droit à la formation des élus

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2. Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉLÈGUE au Maire les compétences suivantes :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € HT.
- De procéder à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, commissaire de justice et experts
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, tout en précisant qu'aucun seuil n'est fixé pour l'exercice du droit de préemption par le Maire.
- Le Maire est autorisé à intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : Contentieux relatif à la gestion du domaine public et de la voirie communale ; contentieux relatif aux marchés publics et à la commande publique ; contentieux relatif au recouvrement des créances communales ; contentieux relatif à la fonction publique territoriale ; contentieux relatif à l'urbanisme ; contentieux de la responsabilité civile ; référés et procédures d'urgence.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.
- De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant n'excédant pas 200 000 € pour le budget général et 100 000 € pour le budget annexe de l'eau.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tout projet d'investissement dont le montant total HT n'excède pas 500 000 € ; au-delà de ce seuil, une autorisation spécifique du conseil municipal est requise.
- De procéder, pour le compte de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et autorisations de travaux.

PRÉCISE que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint, dans l'ordre des nominations, en cas d'empêchement du Maire.

3. Information sur les délégations du Maire aux Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales et rend compte à l'assemblée délibérante des compétences qu'il délègue à ses adjoints. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions.

Madame Heidi DEYBACH, 1ère Adjointe au Maire, s'est vu confier les domaines d'intervention suivants :

- L'animation et le suivi des dossiers d'urbanisme.
- Le suivi, l'entretien et les travaux des bâtiments communaux.

Monsieur Michel ZINGLE, 2e adjoint au Maire, s'est vu confier les domaines d'intervention suivants :

- Le suivi, l'entretien et les travaux de la voirie et des réseaux communaux (alimentation en eau potable, évacuation des eaux pluviales, assainissement collectif et non collectif, éclairage public) ;
- La gestion administrative du personnel du service technique, l'organisation du service (organisation des services, recrutement et nomination, gestion des carrières, rémunération et sanction) restant toutefois de la compétence du Maire.

Madame Fabrice COURAULT, 3e adjointe au Maire, s'est vu confier les domaines d'intervention suivants :

- Les affaires scolaires et périscolaires : relations avec les écoles et l'accueil périscolaire.
- L'animation et le suivi de la politique enfance/jeunesse.

Monsieur Michel BARTH, 4ème adjoint au Maire, s'est vu confier les domaines d'intervention suivants :

- La coordination, avec l'Office National des Forêts, de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier.
- La gestion de la forêt communale non soumise au régime forestier.
- Le suivi, l'entretien et les travaux du réseau des chemins forestiers.
- L'animation et le suivi de la politique agricole.
- L'animation et le suivi des dossiers environnementaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de ces délégations,

PREND ACTE des délégations données par le Maire aux adjoints.

4. Désignation des délégués ou représentants du Conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité adhère à plusieurs groupements de collectivités territoriales qui prennent la forme d'Établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes.

La collectivité est également membre d'autres organismes extérieurs et d'associations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations suivantes.

4.1. Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster

Les statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster disposent que « *chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués* ».

Après appel à candidatures, Messieurs Michel BARTH et Marc DIETRICH informent qu'ils sont candidats à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Messieurs Michel BARTH, 4ème Adjoint, et Marc DIETRICH, Conseiller Municipal, délégués de la Commune de Soultzeren au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster.

4.2. Fédération Nationale des Communes Forestières

La collectivité est membre de l'Association des Communes Forestières d'Alsace. De ce fait, elle adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, M. Michel BARTH informe qu'il se porte candidat. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Marc DIETRICH informe qu'il se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE M. Michel BARTH, 4e adjoint, délégué titulaire de la Commune de Soultzeren à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;
DÉSIGNE M. Marc DIETRICH, conseiller municipal, délégué suppléant de la Commune de Soultzeren à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

4.3. Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin disposent que « *les communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal* ».

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, M. Cédric THIERY se porte candidat. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, M. Michel ZINGLE se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Cedric THIERY, Conseiller Municipal, délégué titulaire de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.
DÉSIGNE Monsieur Michel ZINGLE, Conseiller Municipal, délégué suppléant de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

4.4. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges disposent que les communes sont représentées par un délégué titulaire par commune et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Heidi DEYBACH dépose sa candidature. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, M. Marc DIETRICH dépose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE les délégués de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges :

- En qualité de titulaire : Mme Heidi DEYBACH, 1re adjointe
- En qualité de suppléant : M. Marc DIETRICH, conseiller municipal

4.5. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges disposent que les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Roseline KEMPF se porte candidate. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Mme Caroline BIRCKEL se porte candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Madame Roseline KEMPF, Conseillère Municipale, déléguée titulaire de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
DÉSIGNE Madame Caroline BIRCKEL, Conseillère Municipale, déléguée suppléant de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

4.6. Territoire d'énergie Alsace

Les statuts de Territoire d'Energie Alsace disposent que les communes membres dont la population est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants élisent deux délégués.

Après appel à candidatures pour ces postes de délégués, M. Thomas SCHMIDT et M. Michel PASCAL se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Thomas SCHMIDT, conseiller municipal, et Monsieur Michel PASCAL, conseiller municipal, en qualité de délégués de la commune de Soultzeren auprès de Territoire Énergie Alsace.

4.7. Syndicat mixte de la Fecht Amont

Les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont disposent que les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Roseline KEMPF se porte candidate. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, M. Fréderic EHRHARDT se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Madame Roseline KEMPF, Conseillère Municipale, déléguée titulaire de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte de la Fecht Amont.
DÉSIGNE Monsieur Fréderic EHRHARDT, Conseiller Municipal, délégué suppléant de la Commune de Soultzeren au Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

4.8. Grand Pays de Colmar

Chaque Commune membre est invitée à désigner trois délégués à ce Groupement d'Intérêt Public.

Après appel à candidatures, Mesdames Sophie SCHEIDECKER, Sonia GEISSERT et Fabrice COURAULT se proposent de représenter la Commune de Soultzeren au Grand Pays de Colmar.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Madame Fabrice COURAULT, 3e adjointe, Mesdames Sophie SCHEIDECKER et Sonia GEISSERT, conseillères municipales, en qualité de déléguées de la commune de Soultzeren au Grand Pays de Colmar.

4.9. ADAUHR-ATD Alsace

Les statuts de l'ADAUHR prévoient que la commune de Soultzeren désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de leurs instances.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Heidi DEYBACH dépose sa candidature. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Marc DIETRICH dépose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE les délégués de la Commune de Soultzeren à l'ADAUHR-ATD Alsace :

- En qualité de titulaire : Mme Heidi DEYBACH, 1re adjointe
- En qualité de suppléant : M. Marc DIETRICH, conseiller municipal

4.10. Ecole de musique et de danse de la Vallée de Munster

Les statuts de l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster prévoient que la commune de Soultzeren désigne un délégué titulaire pour la représenter au sein de leurs instances.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, M. Cedric THIERY dépose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Cédric THIERY, délégué de la Commune de Soultzeren à l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster.

4.11. Fonds de solidarité de la Vallée de Munster

Les statuts du Fonds de solidarité de la Vallée de Munster prévoient que la commune de Soultzeren désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de leurs instances.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Mélanie ROESS dépose sa candidature. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Mme Fabrice COURAULT dépose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE les délégués de la Commune de Soultzeren au Fonds de solidarité de la Vallée de Munster :

- En qualité de titulaire : Mme Mélanie ROESS, conseillère municipale.
- En qualité de suppléant : Mme Fabrice COURAULT, 3ème adjointe.

4.12. Association périscolaires et loisirs de la vallée de Munster

Les statuts de l'Association périscolaires et loisirs de la Vallée de Munster prévoient que la commune de Soultzeren désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de leurs instances.

Après appel à candidatures pour le poste de délégué titulaire, Mme Fabrice COURAULT, dépose sa candidature. Après appel à candidatures pour le poste de délégué suppléant, Mme Mélanie ROESS dépose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE les délégués de la Commune de Soultzeren à l'Association périscolaires et loisirs de la Vallée de Munster:

- En qualité de titulaire : Mme Fabrice COURAULT, 3ème adjointe.
- En qualité de suppléant : Mme Mélanie ROESS, conseillère municipale.

4.13. Correspondant Défense

Le Ministère des Armées invite chaque commune à désigner un « *correspondant Défense* » à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures pour cette fonction, M. Philippe BRESCHBÜHL se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire, Correspondant Défense de la Commune de Soultzeren.

4.14. Comité des Fêtes de Soultzeren

Les statuts du Comité des Fêtes de Soultzeren disposent que sont membres de droit, deux représentants du Conseil Municipal (qui ne peuvent cumuler cette fonction avec celle de représentant d'une personne morale membre).

Après appel à candidatures, Mmes Sophie SCHEIDECKER et Sonia GEISSERT se portent candidates.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Mesdames Sophie SCHEIDECKER et Sonia GEISSERT, Conseillères Municipales, déléguées du Conseil Municipal au Comité des Fêtes de Soultzeren.

4.15. Œuvres Sociales du Personnel Communal de Soultzeren

Les statuts des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Soultzeren précisent que sont membres de droit le Maire et deux délégués désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Après appel à candidatures, Mme Fabrice COURAULT et M. Michel PASCAL, Conseillers Municipaux, se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Madame Fabrice COURAULT, 3ème adjointe et Monsieur Michel PASCAL, Conseillers Municipaux, délégués du Conseil Municipal aux Œuvres Sociales du Personnel Communal de Soultzeren.

5. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

5.1. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires relevant de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Le Maire propose de créer les six commissions suivantes :

- Forêt, agriculture, environnement, dont il déléguerait la présidence à Monsieur Michel BARTH, 4e adjoint.
- Affaires foncières, urbanisme, dont il déléguerait la présidence à Madame Heidi DEYBACH, 1re adjointe.
- Travaux publics, réseaux secs, réseaux humides, voirie, dont il déléguerait la présidence à Monsieur Michel ZINGLE, 2e adjoint.
- Animation, fleurissement, dont il serait président.
- Écoles, enfance/jeunesse, action sociale, conseil municipal des jeunes dont il déléguerait la présidence à Madame Fabrice COURAULT, 4e adjointe.
- Communication, dont il serait président.

Monsieur le Maire précise également que les trois adjoints sont membres de chaque commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉCIDE la création des commissions communales suivantes et **DÉSIGNE** pour y siéger les conseillers municipaux suivants :

COMMISSION « FORÊT - AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT »

Président délégué : M. Michel BARTH, 4ème Adjoint
Membres : M. Marc DEITRICH
M. Fréderic EHRHARDT
M. Thomas SCHIMDT
Mme Roseline KEMPF

COMMISSION « AFFAIRES FONCIERES - URBANISME »

Présidente déléguée : Mme Heidi DEYBACH, 1ère Adjointe
Membres : M. Cédric THIERY
M. Michel PASCAL
M. Marc DIETRICH
Mme Roseline KEMPF

COMMISSION « TRAVAUX PUBLICS – RESEAUX SECS – RESEAUX HUMIDES - VOIRIE »

Président délégué : M. Michel ZINGLE, 2ème Adjoint
Membres : M. Marc DIETRICH
M. Frédéric EHRHARDT
M. Thomas SCHMIDT
Mme Sophie SCHEIDECKER
Mme Sonia GEISSERT

COMMISSION « ANIMATION – FLEURISSEMENT »

Président : Mme Fabrice COURAULT, 3ème Adjointe
Membres : Mme Sophie SCHEIDECKER
Mme Sonia GEISSERT
Mme Caroline BIRCKEL

COMMISSION « ÉCOLES – ENFANCE/JEUNESSE – ACTION SOCIALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES »

Présidente déléguée : Mme Fabrice COURAULT, 3ème Adjointe
Membres : Mme Caroline BIRCKEL
Mme Mélanie ROESS
M. Michel PASCAL

COMMISSION « COMMUNICATION »

Président : M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire
Membres : M. Cédric THIERY
Mme Sonia GEISSERT
Mme Sophie SCHEIDECKER

« COPILOTAGE SALLE POLYVALENTE »

Président : M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire
Membres : Mme Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, M. Michel ZINGLE, 2ème adjoint, Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. Michel BARTH, 4ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, M. DIETRICH Marc, Mme SCHEIDECKER Sophie, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, M. EHRHARDT Frédéric, Mme Roseline KEMPF et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Membre extérieur : Monsieur Christian CIOFI, président du comité des fêtes, représentant des associations du ban communal.

5.2. Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire donne lecture des articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et indique que, conformément aux articles précités, les marchés publics soumis à une procédure formalisée ainsi que la passation des concessions sont soumis à l'étude préalable des offres présentées par une commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les modalités de candidature et d'élection, lance un appel à candidatures.

Après appel à candidatures, une liste de candidats est déposée, comprenant, dans l'ordre : M. Michel ZINGLE, Mme Heidi DEYBACH, M. Marc DIETRICH, liste des titulaires, et M. Michel BARTH, Mme Sophie SCHEIDECKER et M. Cédric THIERY, liste des suppléants. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

PROCLAME élus à la Commission d'Appel d'Offres, selon les résultats détaillés dans le tableau ci-dessous :
En qualité de titulaires :

- M. Michel ZINGLE, 2ème adjoint,
- Mme Heidi DEYBACH, 1ère adjointe,
- M. Marc DIETRICH, conseiller municipal.

En qualité de suppléants :

- M. Michel BARTH, 4ème adjoint,
- Mme Sophie SCHEIDECKER, Conseillère Municipale
- M. Cédric THIERY, Conseiller Municipal.

Nom et Prénom des candidats placés en tête de liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges
M. Michel ZINGLE	15	6 (3 titulaires et 3 suppléants)

5.3. Commission communale consultative de la Chasse

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des conseillers qui siégeront à la Commission communale consultative de la chasse.

En vertu de l'article 2 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin 2024-2033, font partie, entre autres, de la Commission communale consultative de la chasse : le Maire de la commune (en qualité de président de la commission) ainsi que deux conseillers municipaux au minimum.

Après appel à candidatures, M. Michel BARTH, 4e adjoint, Mme Roseline KEMPF, M. Marc DIETRICH, M. Fréderic EHRHARDT et M. Thomas SCHIMDT, conseillers municipaux, se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Michel BARTH, 4e adjoint, Mme Roseline KEMPF, M. Marc DIETRICH, M. Fréderic EHRHARDT et M. Thomas SCHIMDT, conseillers municipaux, pour siéger à la Commission communale consultative de la chasse.

5.4. Commission communale des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. ;
PRECISE qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

5.5. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient, depuis le 1er janvier 2019, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué a posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission, dans les communes de plus de 1 000 habitants, dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus, selon des critères de répartition bien précis.

Actuellement, il n'est pas possible de constituer une commission complète selon ces règles, étant donné qu'une seule liste avait été déposée à la Préfecture du Haut-Rhin pour les élections municipales de 2026 sur la commune de Soultzeren. Elle sera donc composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux, ou à défaut du plus jeune conseiller ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire ajoute que les Adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant reçu délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont désignés pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire appelle donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il souhaite siéger au sein de cette commission.

Madame Sophie SCHEIDECKER répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élu au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire désigné. Monsieur le Maire poursuit donc l'appel des élus dans l'ordre du tableau. Madame Mélanie ROESS répond positivement.

Il précise que le Préfet du Haut-Rhin prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après réception des propositions des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DÉSIGNE Madame Sophie SCHEIDECKER en qualité de titulaire pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, et Madame Mélanie ROESS en qualité de suppléante.

6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et au Maire sur sa propre proposition, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le taux maximal, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, s'élève à 55,7 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer une indemnité inférieure à ce taux maximal et suggère de la fixer au taux de 44 %.

Concernant les Adjoints, le Conseil municipal doit fixer le montant de leur indemnité dans la limite de 21,38 **%** de l'indice susmentionné pour la même strate de population, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
VU les arrêtés municipaux n° 46,47,48 et 49/2026 du 1 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints,
VU la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents, à l'exception de cinq abstentions (Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Madame Heidi DEYBACH, Monsieur Michel ZINGLE, Madame Fabrice COURAULT et Monsieur Michel BARTH).

FIXE le montant des indemnités allouées au Maire, pour l'exercice effectif de ses fonctions, à hauteur de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
FIXE le montant des indemnités allouées aux Adjoints du Maire, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à hauteur de 17,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités versées au Maire et aux Adjoints, joint en annexe.
DIT que les indemnités seront perçues à compter de la prise de fonctions effective, soit le 20 mars 2026 pour le Maire et le 1er avril 2026 pour les Adjoints du Maire (dates des arrêtés de délégation de fonctions).

7. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire donne lecture des articles L2123-12 à L2123-16 du code general des collectivités territoriales dont cette section du code prévoit que les élus disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;
CONSIDERANT, d'une part, que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;
CONSIDERANT que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat ; que ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;
CONSIDERANT, par ailleurs, que le droit à la formation en lien avec l'exercice du mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal, lesquels disposent d'un congé de formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;
CONSIDERANT que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent lieu à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;
CONSIDERANT que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel de ces dépenses puisse excéder 20 % du même montant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;
PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge des frais de formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la production des justificatifs de dépenses ;
PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°3/2025
De la séance du 1er avril 2026

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**
2. **Délégations du Conseil municipal au Maire**
3. **Information sur les délégations du Maire aux Adjoints**
4. **Désignation des délégués ou représentants du Conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs**

4.1. Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster
4.2. Fédération nationale des communes forestières
4.3. Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
4.4. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges
4.5. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges
4.6. Territoire d'énergie Alsace
4.7. Syndicat mixte de la Fecht Amont
4.8. Grand Pays de Colmar
4.9. ADAUHR-ATD Alsace
4.10. Correspondant défense
4.11. Ecole de musique et de danse de la Vallée de Munster
4.12. Fonds de solidarité de la Vallée de Munster
4.13. Association périscolaires et loisirs de la vallée de Munster
4.14. Comité des fêtes de Soultzeren
4.15. Œuvres sociales du Personnel Communal de Soultzeren

5. **Création des commissions communales et désignation de leurs membres**

5.1. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
5.2. Commission d'Appel d'Offres
5.3. Commission communale consultative de la Chasse
5.4. Commission communale des impôts directs locaux
5.5. Commission de contrôle des listes électorales

6. **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**
7. **Droit à la formation des élus**

Le Maire — Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL — Fabien FRANCK